



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 56 - MARS 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015082-0004 - ARRÊTE portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'Établissement CEA CADARACHE à St Paul lez Durance et les organisations syndicales de salariés CGT CFTC CFE- CGC CFTC,	1
Arrêté N °2015082-0005 - ARRÊTE portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre ALINEA à Aubagne et les organisations syndicales de salariés CGT CFTC	3

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015079-0014 - Arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Conseil Général des Bouches du Rhône)	5
Arrêté N °2015079-0015 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence)	9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015085-0002 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de PEYPIN	13
Arrêté N °2015085-0003 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de GIGNAC- LA- NERTHE	18
Arrêté N °2015085-0004 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de MARIGNANE	23
Arrêté N °2015085-0006 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de PELISSANNE	28
Arrêté N °2015085-0007 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de SIMIANE- COLLONGUE	41

Arrêté N °2015085-0009 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de ROGNES	46
Arrêté N °2015086-0001 - Arrêté du 27 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône	52

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2015084-0003 - délivrant un refus, dans un cadre départemental, d'agrément de protection de l'environnement, au groupe cynégétique marignonais	67
Arrêté N °2015085-0001 - Arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Maillane au syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux	70

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015085-0005 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 9 avril 2015 de la Trésorerie de TRETTS	73
Autre N °2015085-0008 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 9 avril 2015 de la Trésorerie de MIRAMAS	75

Les autres services de l'Etat

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2015082-0006 - ARRETE DU 23 MARS 2015 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS (OPA) - TECHNICIEN 2 AU TITRE DE L'ANNEE 2015	77
---	----

Inspection académique

Arrêté N °2015030-0004 - Arrêté portant répartition de la dotation spéciale instituteurs - D.S.I.- au titre de l'année 2014	80
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015082-0004

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 23 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRÊTE portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre l'Établissement CEA CADARACHE à St Paul lez Durance et les organisations syndicales de salariés CGT CFTC CFE- CGC CFTC,



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône
Mission accès et retour à l'emploi

ARRÊTE

PORTANT AGREMENT D'ACCORD D'ENTREPRISE CONCLU EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Vu les articles L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18 du Code du Travail

Vu l'accord conclu le 2 décembre 2014 entre l'ÉTABLISSEMENT CEA CADARACHE – sis centre Cadarache– 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE d'une part et les organisations syndicales de salariés CGT CFTC CFE-CGC CFTC d'autre part, accord déposé auprès de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, enregistré le 2 décembre 2014 sous le numéro A01315002519,

Vu la demande d'agrément déposée par la CEA CADARACHE,

Vu l'arrêté préfectoral 2014140-0002 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accord sur l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés signé le 2 décembre 2014 au sein de l'établissement CEA CADARACHE est agréé.

ARTICLE 2 : L'agrément du présent accord vaut pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 23 mars 2015

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par Délégation,
Le Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015082-0005

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi

le 23 Mars 2015

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRÊTE portant agrément d'accord d'entreprise conclu en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre ALINEA à Aubagne et les organisations syndicales de salariés CGT CFTC



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône
Mission accès et retour à l'emploi

**ARRÊTE
PORTANT AGREMENT D'ACCORD D'ENTREPRISE
CONCLU EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

Vu les articles L 5212-8 et R 5212-12 à R 5212-18 du Code du Travail

Vu l'accord conclu le 19 décembre 2014 entre ALINEA sise B.P. 1442 – 13785 AUBAGNE d'une part et les organisations syndicales de salariés CGT CFTC d'autre part, accord déposé auprès de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, enregistré le 19 janvier 2015 sous le numéro A01315002549,

Vu la demande d'agrément déposée par la **SOCIETE ALINEA**,

Vu l'arrêté préfectoral 2014140-0002 du 20 mars 2014 portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accord sur l'insertion et l'emploi des travailleurs handicapés signé le 19 décembre 2015 au sein de l'entreprise ALINEA est agréé.

ARTICLE 2 : L'agrément du présent accord vaut pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille 23 mars 2015

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par Délégation,

Le Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0014

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 20 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Conseil Général des Bouches du Rhône)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Conseil Général des Bouches du Rhône)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2014, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour le Conseil Général des Bouches du Rhône ;
- Vu** la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par le Conseil Général des Bouches du Rhône, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;
- Vu** le courrier du syndicat FO du 29 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat CFTC du 6 février 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie A) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat CGT du 11 mars 2015, désignant les représentants du personnel (catégories B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Conseil Général des Bouches du Rhône. exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame CAMILLERI Sabine (FO)
Madame HUGUES-BOURDILLON Nicole (CFTC)

Suppléants : Madame SCANNAPIECO Véronique (FO)
Madame DI LIELLO Lucie (FO)
Madame GARDE Magali (CFTC)
Madame SAFAR Patricia (CFTC)

Catégorie B :

Titulaires : Madame GONZALEZ Michelle (FO)
Madame CHANNAC Martine (CGT)

Suppléants : Madame PERAT Virginie (FO)
Madame JEREZ Véronique (FO)
Madame ASSANATI-MAKUALA Nathalie (CGT)
Madame FANNY Dominique (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur AIME Henri (FO)
Monsieur BELMONTE Patrick (CGT)

Suppléants : Monsieur CHAUVALLY-MONNIER Pierre (FO)
Monsieur POITEVIN Claude (FO)
Madame ILARDI Muriel (CGT)
Monsieur CHARLAIX Guy (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 MARS 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015079-0015

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 20 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ;
- Vu** la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;
- Vu** le courrier du syndicat CGT du 13 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat UNSA du 26 février 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat SAFPT du 5 mars 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie B) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame FARSI Iléna (UNSA)
Monsieur LAGRUE Jean Philippe (UNSA)

Suppléants : Madame FRANCIOLI Bettina (UNSA)
Madame DELCORSO Sandra (UNSA)
Monsieur DELCORSO Marc (UNSA)
Madame BIET Chantal (UNSA)

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur GARIDOU Jean Louis (UNSA)
Madame GABANOU Isabelle (SAFPT)

Suppléants : Monsieur RESTOUIN Cyril (UNSA)
Madame POURREAU Nadine
Madame ARAGON Fabienne (SAFPT)
Non désigné

Catégorie C :

Titulaires : Madame BOAZIZ Virginie (SAFPT)
Madame SOLERA Catherine (CGT)

Suppléants : Mme PRADES Vanessa (SAFPT)
Madame VICTORIN Sylvaine (SAFPT)
Monsieur BALDYS Franck (CGT)
Madame LALA-BOUALI Véronique (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 MARS 2015

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015085-0002

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 26 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de Peypin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme

sur la commune de PEYPIN

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Peypin ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 1989 et 18 Juin 1992 instaurant un périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain sur les zones « U » et « NA » du document d'urbanisme de la Commune de Peypin ;

VU le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention d'adhésion en date 18 juin 2013 de la ville de Peypin à la convention opérationnelle habitat multi sites entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2013 et le courrier signé du Maire et de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile validant les secteurs à enjeux pour la production de logement social sur le périmètre du Droit de Prémption Urbain de la Commune de Peypin en date du 18 Juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014035-0011 en date du 4 février 2014 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres des sites du « Colombier » et de « Tuilerie » ;

CONSIDERANT que l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2014035-0011 en date du 4 février 2014 ;

Article 2 : L'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis à l'article 3 pour l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 : L'exercice du droit de préemption s'exerce sur les périmètres de projet suivants, annexés au présent arrêté :

- Site du Colombier - parcelles cadastrées AR n°42 et 171
- Site Tuilerie - parcelles cadastrées AV n°89, 90 et 97

Article 4 : Les DIA relevant de ces périmètres sont adressées par messagerie électronique par le maire simultanément à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer /Service Territorial Sud et à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les cinq jours suivants la réception en mairie ;

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le

26 MARS 2015

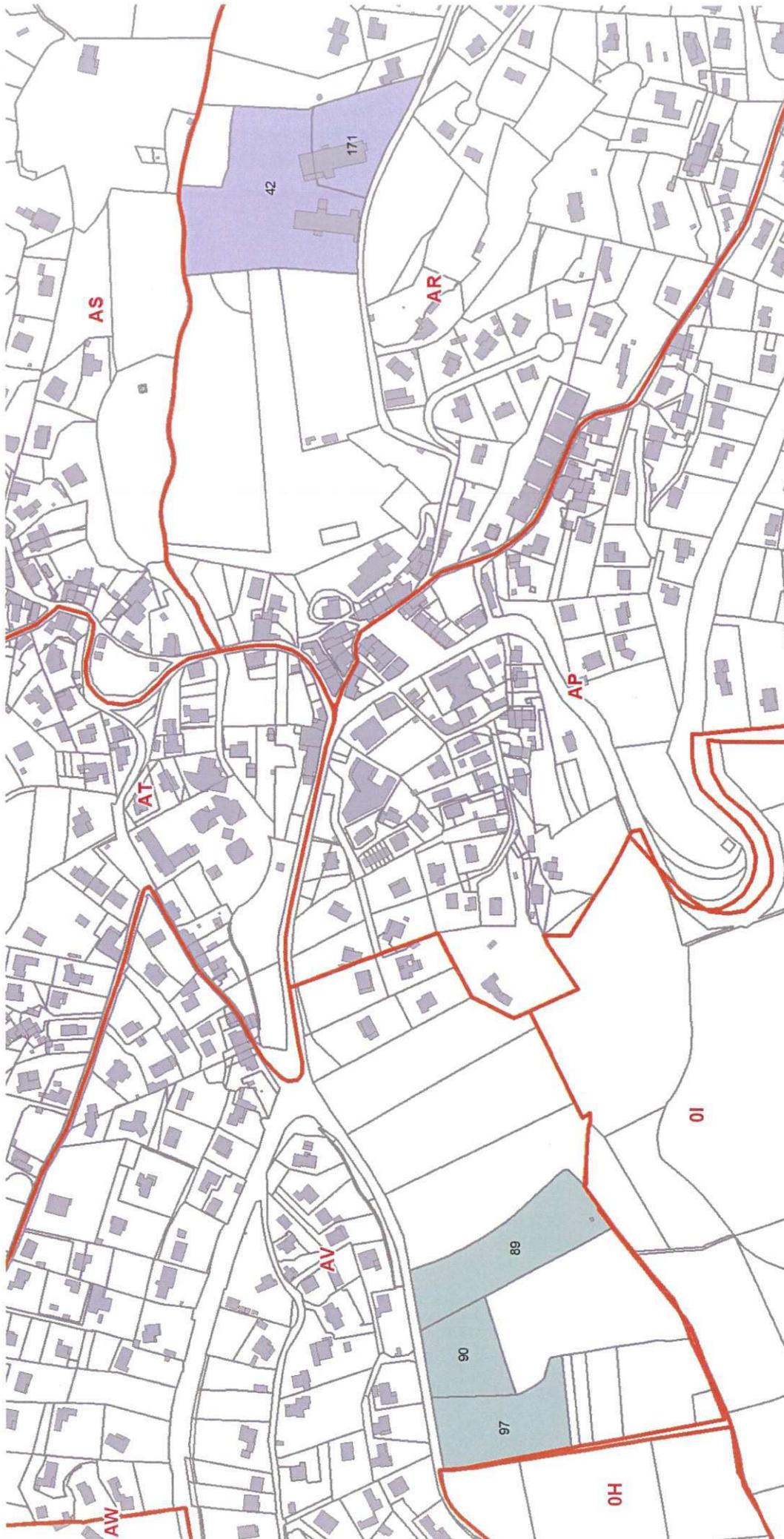
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



Légende :

	TUILERIE
	COLOMBIER

Périmètres de délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON

1 cm = 39 m

Sources : IGN BD Cartho - ESRI Baseemap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015085-0003

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 26 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de GIGNAC- LA- NERTHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme

sur la commune de GIGNAC-LA-NERTHE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Gignac-La-Nerthe ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 Octobre 2007 instaurant un périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain sur les zones « U » et « AU » du document d'urbanisme de la Commune de Gignac-La-Nerthe ;

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention opérationnelle habitat multi sites signée en date du 26 Juin 2013 entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la commune de Gignac-La-Nerthe ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°RNOV 002-771/12/CC en date du 14/12/2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2013 approuvant la convention avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et le courrier du Maire validant les secteurs à enjeux sur le périmètre du Droit de Prémption Urbain de la Commune de Gignac-La-Nerthe en date du 4 Juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014035-0006 en date du 4 février 2014 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres des sites de « La Mousseline » et « des Granettes » ;

CONSIDERANT que l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2014035-0006 en date du 4 février 2014 ;

Article 2 : L'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis à l'article 3 pour l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : L'exercice du droit de préemption s'exerce sur les périmètres de projet suivants, annexés au présent arrêté :

- Site de la Mousseline et des Granettes parcelles cadastrées : AX 156, 157, 171 - BD 200, 201, 202, 75, 76, 191, et 192 ;

Article 4 : Les DIA relevant de ces périmètres sont adressées par messagerie électronique par le maire simultanément à la Direction départementale des territoires et de la mer /Service Territorial Centre et à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les cinq jours suivants la réception en mairie ;

Article 5 : Monsieur le sous-Préfet d'Istres, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le

26 MARS 2015

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Gilles SERVANTON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



Légende :

	GRANETTES
	MOUSSELINE

Périmètres de délégation du Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SEBANTON

Gilles SEBANTON

1 cm = 20 m

Sources : IGH BD Carto - ESRI BaseMap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015085-0004

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 26 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de MARIGNANE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme

sur la commune de MARIGNANE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Marignane ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°URB 2/309/CC en date du 11/10/2002 modifiant les périmètres du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones « U » et « NA » de la Commune de Marignane ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°RNOV 002-771/12/CC en date du 14/12/2012 ;

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la Convention relative au projet de requalification du centre ancien de Marignane (PNRQAD) signée le 17/02/2012 par la Ville de Marignane et les autres partenaires locaux et nationaux ;

VU la Convention d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du Centre-Ville de Marignane signée le 17/02/2012 par la Ville de Marignane et les autres partenaires ;

VU la convention d'intervention foncière sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) passée entre la Commune de Marignane et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013324-0009 en date du 20 novembre 2013 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur le périmètre du PNRQAD de Marignane - Quartier ancien dégradé ;

CONSIDERANT que l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2013324-0009 en date du 20 novembre 2013 ;

Article 2 : L'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis à l'article 3 pour l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : L'exercice du droit de préemption s'exerce sur les périmètres de projet suivants, annexés au présent arrêté :

- PNRQAD de Marignane - Quartier ancien dégradé

Article 4 : Les DIA relevant de ces périmètres sont adressées par messagerie électronique par le maire simultanément à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer /Service Territorial Centre et à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les cinq jours suivants la réception en mairie ;

Article 5 : Monsieur le sous-Préfet d'Istres, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

26 MARS 2015

Fait à Marseille, le


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON

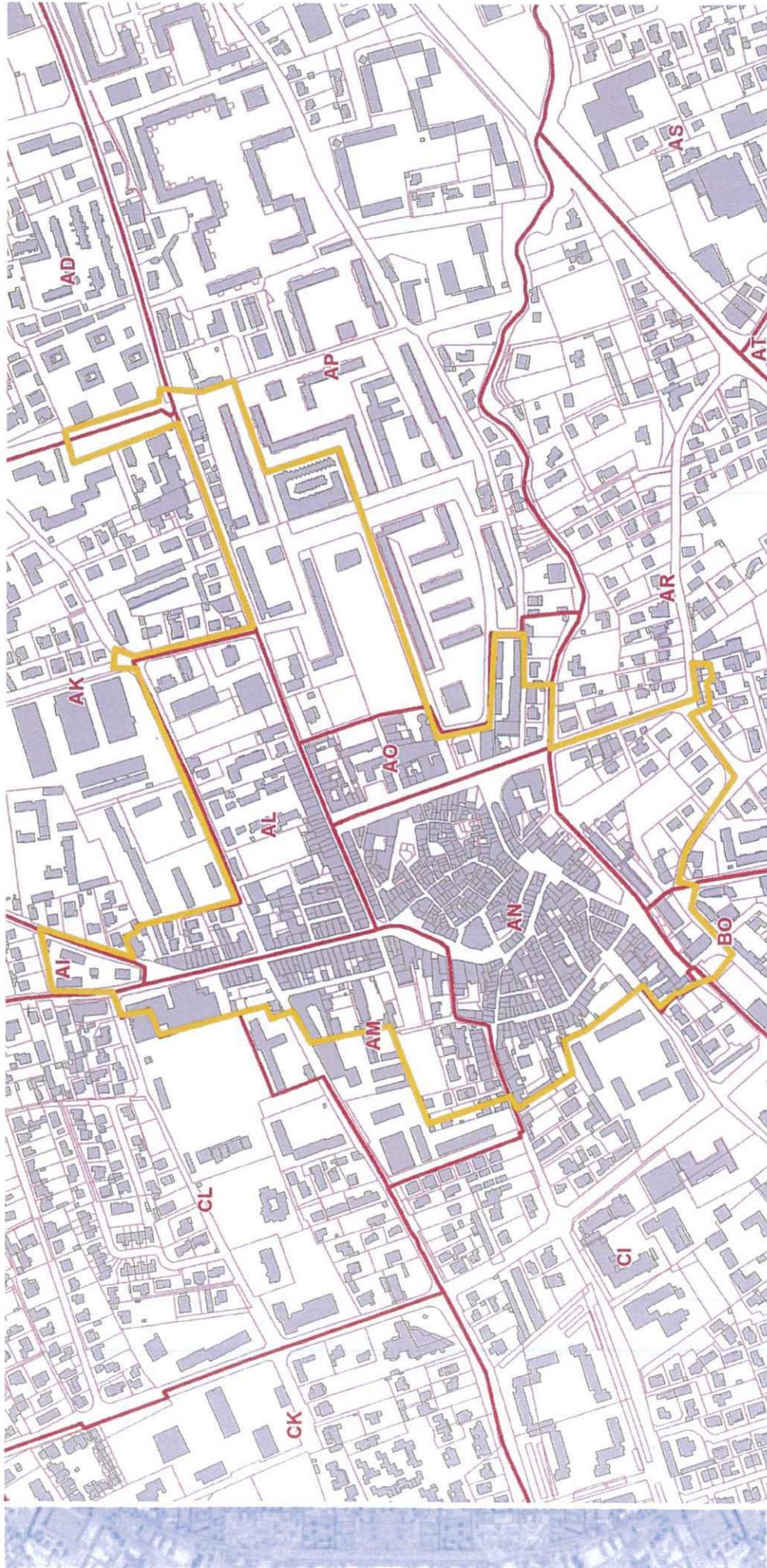
Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

COMMUNE DE MARIGNANE

Périmètre du PNRQAD



1 cm = 57 m

Sources : IGN BD Cartho - ESRI Basemap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation

Quartier ancien  Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015085-0006

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 26 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de PELISSANNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme

sur la commune de PELISSANNE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Pelissanne ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2001 instaurant un périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain sur les zones « U » et « NA » du document d'urbanisme de la Commune de Pelissanne ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention opérationnelle habitat multi sites à l'échelle du territoire intercommunal signée en date des 08 et 14 décembre 2009 entre l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence, dispositif auquel la Commune de Pelissanne a adhéré par délibération du Conseil Municipal n°87/2009 en date du 15/12/2009 ;

VU le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération d'Agglopôle Provence approuvé le 29 mars 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 validant les nouveaux secteurs à enjeux pour la production de logement social sur le périmètre du Droit de Prémption Urbain de la Commune de Pelissanne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0067 su 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014035-0008 en date du 4 février 2014 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur sur les périmètres des sites de « La Petite Bruillère » et « des Viougues » ;

CONSIDERANT que l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2014035-0008 en date du 4 février 2014 ;

Article 2: L'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis à l'article 3 pour l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 3 : L'exercice du droit de préemption s'exerce sur les périmètres de projet suivants, annexés au présent arrêté :

- « Site 1 : Petite Bruillère » parcelles cadastrées AR n°374, 375 et 376, AB n°114

- « Site 2 : Les Viougues » parcelles cadastrées section BE n°54,55 et 251

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zaitara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- « Site 3 : Les Aspres Sud » parcelles cadastrées section AY n°159, 155, 87, 88, 173, 174, 169, 337, 438, 441, 443, 401, 402, 439, 440, 136, 148, 410, 411 et 409
- « Site 4 : Bas Taulet » : parcelle cadastrée AT n°243
- « Site 5 : Bonette Rouge » parcelles cadastrées section AE n°266, 264 et 344
- « Site 6 : Les Basses Plaines » parcelles cadastrées section BE n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 99, 217, 349, 350, 351, 255, 339, 340, 111, 80, 81, 83, 84 et 352
- « Site 7 : Pigeonnier » parcelles cadastrées section AB n°2, 3, 364 et 365, AO n°50, 51, 52 et 214
- « Site 8 : Saint Joseph » parcelles cadastrées section AM n°8 et AS n°47, 48, 49, 50, 51 et 752
- « Site 9 : Mathéron Nord - Signoret » parcelles cadastrées section AS n°1
- « Site 10 : Cassade » parcelles cadastrées section AT n°481, 43, 320, 321, 366, 480, 262, 474, 301, 359, 357, 259, 210, 343 et 345

Article 3 : Les DIA relevant de ces périmètres sont adressées par messagerie électronique par le maire simultanément à la Direction départementale des territoires et de la mer /Service Territorial Centre et à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les cinq jours suivants la réception en mairie ;

Article 4 : Monsieur le sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le **26 MARS 2015**
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Gilles SERVANTON

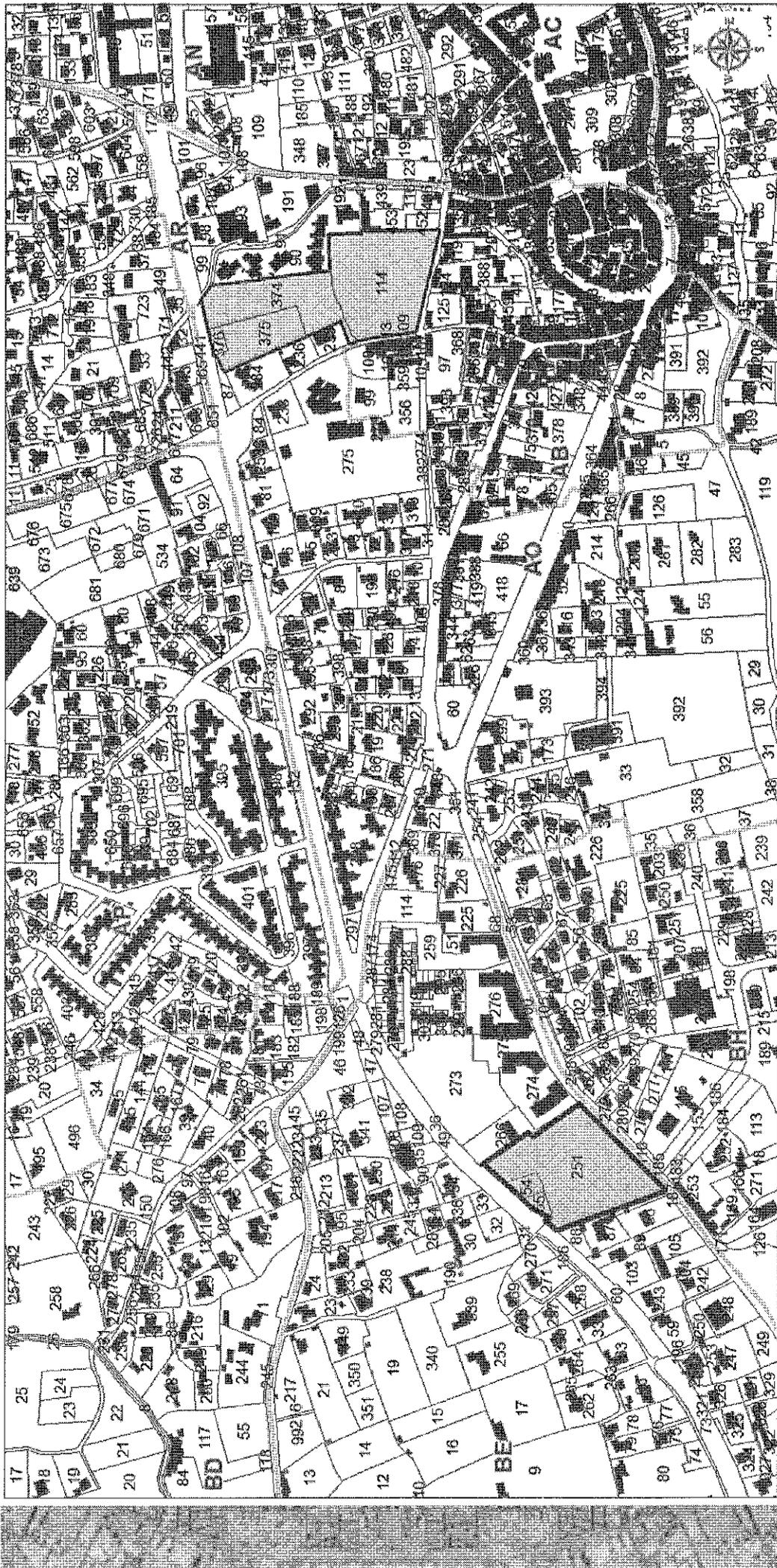
Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
 site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

COMMUNE DE PELISSANE

Site1: Petite Brulière, Site2: Les Viogues



Périmètre de Délégation du DPU Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

GILLES SERVANTON

COMMUNE DE PELISSANNE

Les Aspres Sud



1 cm = 47 m
Sources : IGN 83, Cartho - ES83, Basemap -
CRIGE - PACA 2012
Mentions légales d'utilisation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

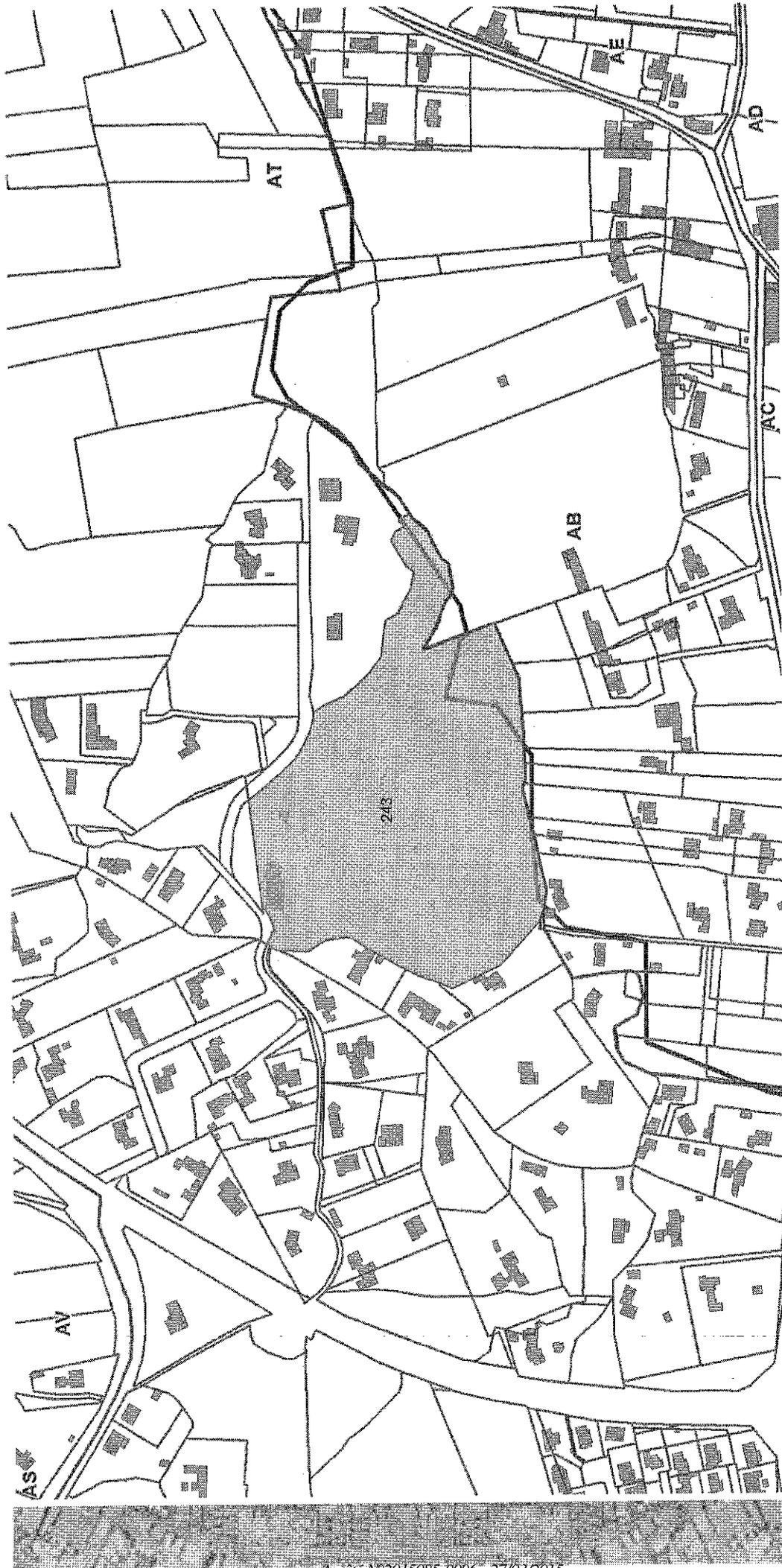
GILLES SERVANTON

Périmètre de délégation du droit
de préemption par arrêté préfectoral

COMMUNE DE PELISSANNE

Bas Taulet

Gilles SERVANTON

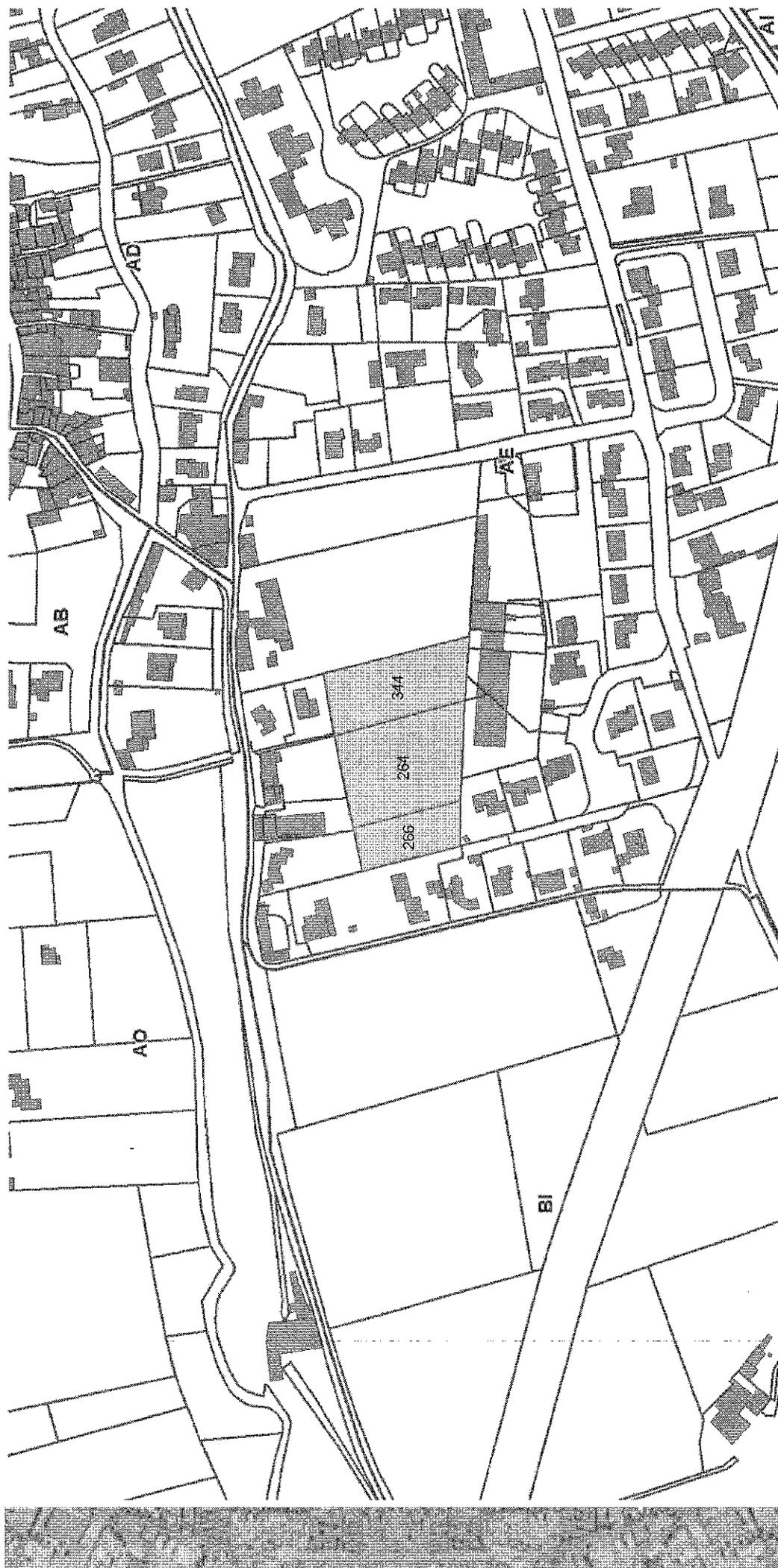



1 cm = 30 m
Sources : IGN BD Cartho - ESRI Basecamp -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation

Périmètre de délégation du droit
de préemption par arrêté préfectoral

COMMUNE DE PELISSANNE

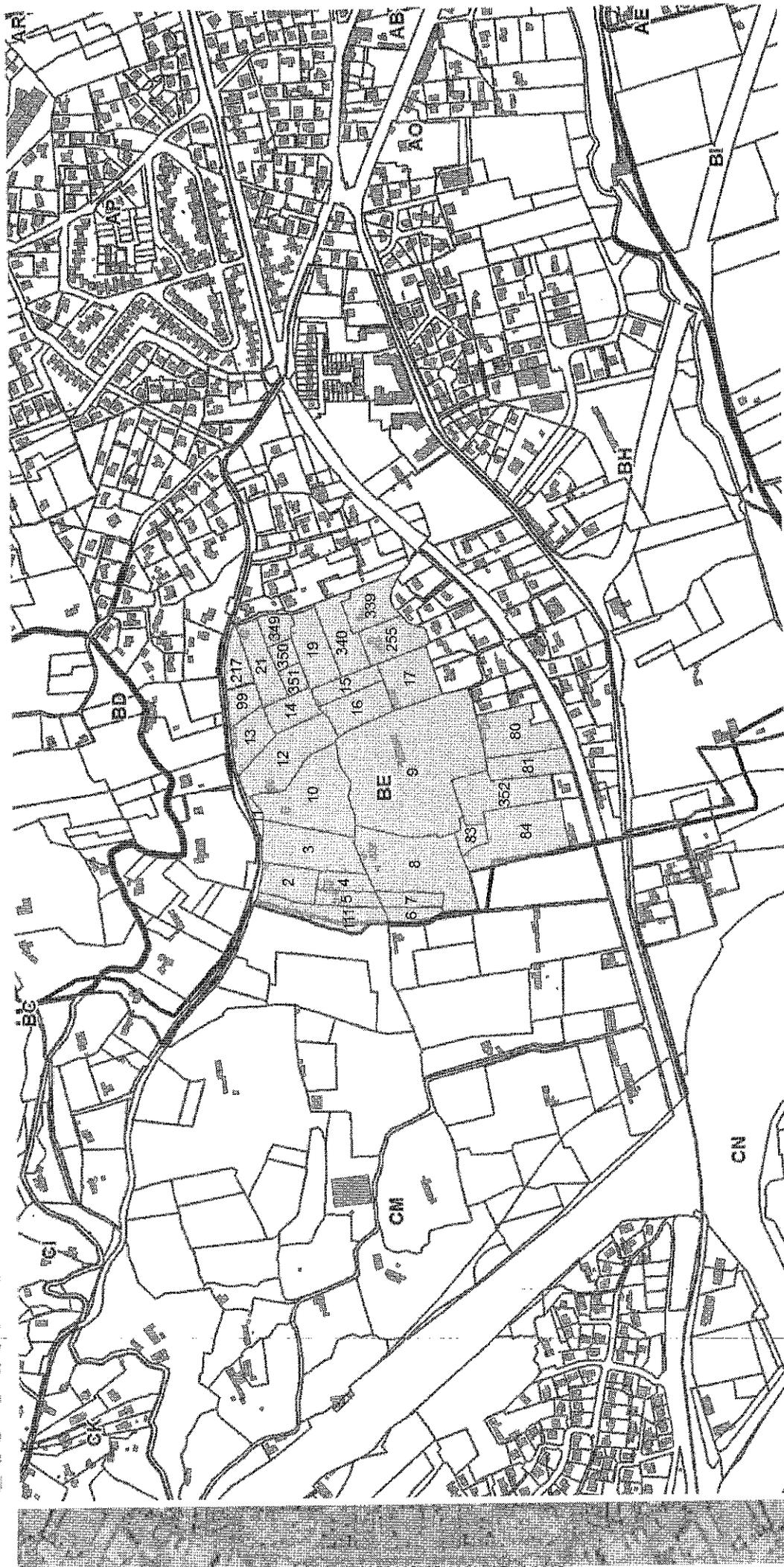
Bonette Rouge



Le Directeur Départemental
des Territoires de la Mer
Périmètre de délégation du droit
de préemption par arrêté préfectoral
Gilles SERVANTON

COMMUNE DE PELISSANNE

Les Basses Plaines



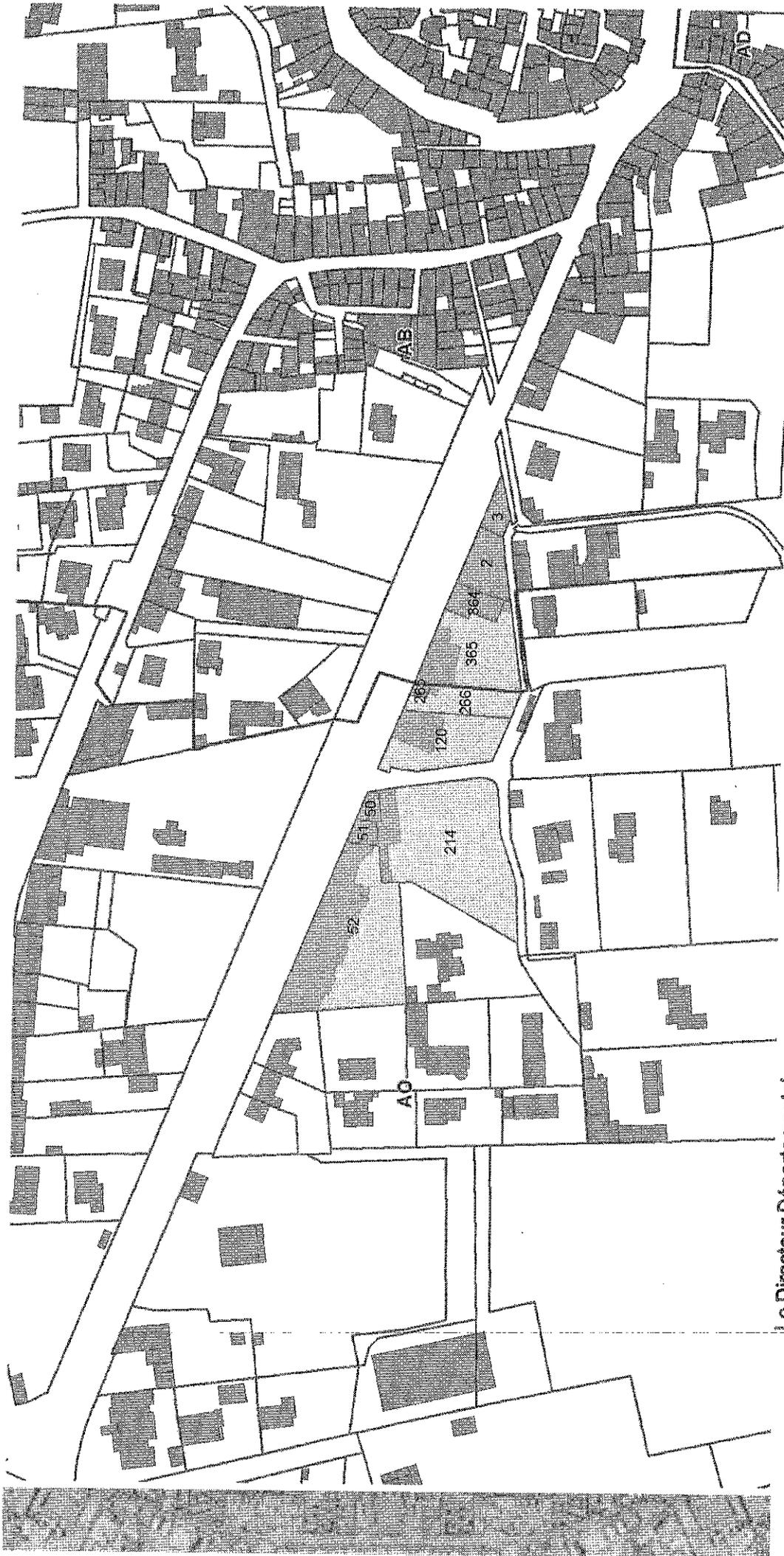
Périmètre de délégation du Directeur Départemental
de préemption par arrêté préfectoral et de la Mer

GILLES SERVANTON

1 cm = 76 m
Sources : IGN BD Cartho - ESRI Arcmap -
CRIGE PACA 7812
Mentions légales d'utilisation

COMMUNE DE PELISSANNE

Pigeonnier



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON

Gilles SERVANTON

Périmètre de délégation du droit
de préemption par arrêté préfectoral



1 cm = 20 m

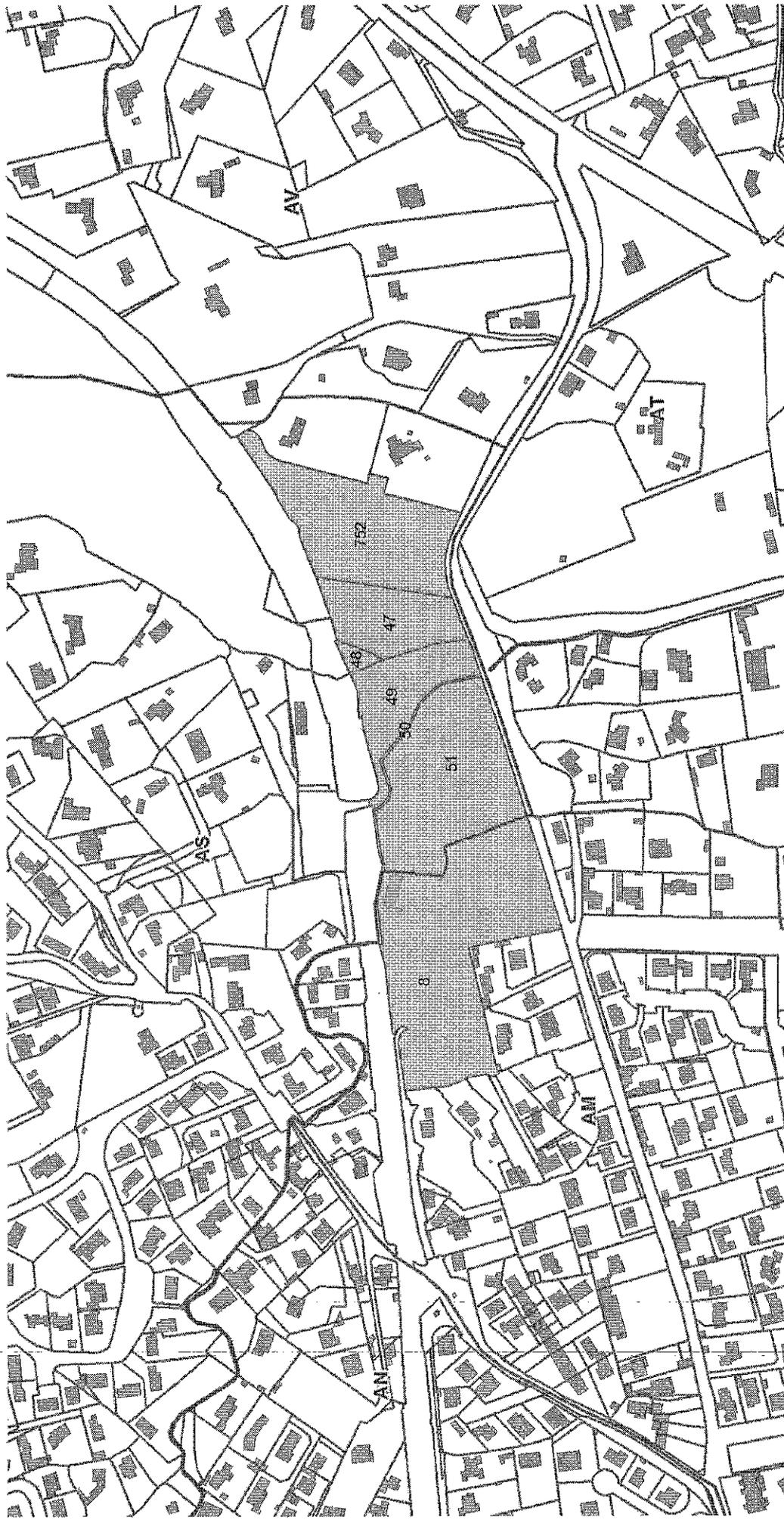
Sources : IGN BD Cartho - ESRI Baseemap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

COMMUNE DE PELISSANNE

Saint Joseph



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

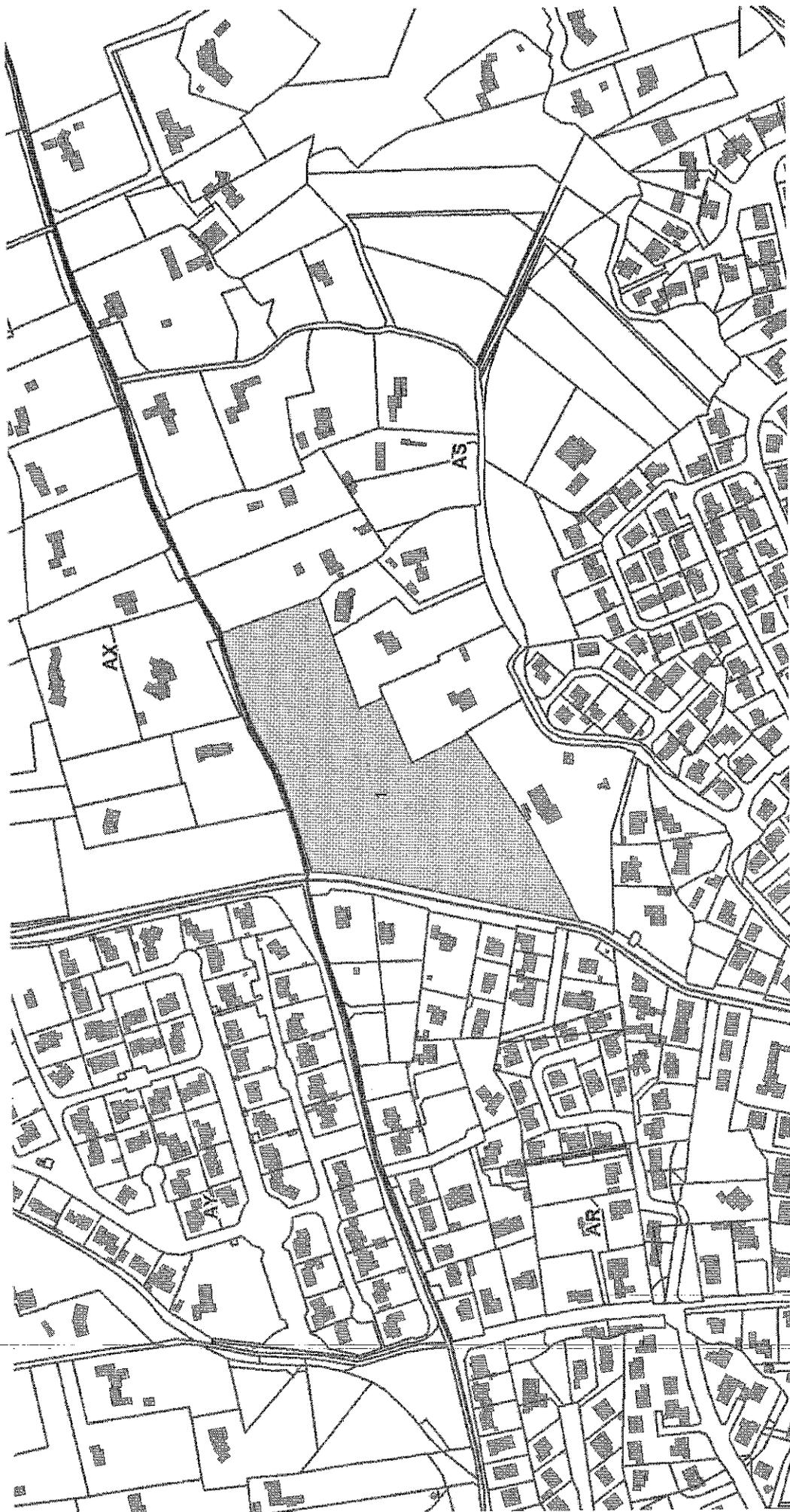
Périmètre de délégation du droit
de préemption par arrêté préfectoral

Gilles SERVANTON


1 cm = 33 m
Sources : IGN BD Cartho - ESRI Basemap -
CIRCE PACA, 2012
Mentions légales d'utilisation

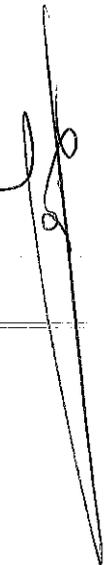
COMMUNE DE PELISSANNE

Mathéron Nord - Signoret



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

**Périmètre de délégation du droit
de préemption par arrêté préfectoral**



Gilles SERVANTON


1 cm = 33 m
Sources : IGN 80, Cartho - ESRI, Baseimap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales et utilisation

COMMUNE DE PELISSANNE

Cassade



Périmètre de délégation du droit
de préemption par arrêté préfectoral

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON


1 cm = 47 m
Sources : IGN BD Cartho - ESRI Baseemap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015085-0007

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 26 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat**

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de SIMIANE- COLLONGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme

sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Simiane-Collongue ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du 20 décembre 2005 instaurant un périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU/NA) du document d'urbanisme de la Commune de Simiane-Collongue ;

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention d'intervention foncière en date du 19 février 2013 entre l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Simiane-Collongue ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0067 su 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013192-0008 en date du 11 juillet 2013 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre du site « Les Charmilles » ;

CONSIDERANT que l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement par l'Établissement Public Foncier Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ou fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2013192-0008 en date du 11 juillet 2013 ;

Article 2 : L'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis à l'article 3 pour l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ou fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence ;

Article 3 : L'exercice du droit de préemption s'exerce sur le périmètre du projet suivant, annexé au présent arrêté:

- « Site les Charmilles » parcelles cadastrées : AL 6, 7, 8, 9, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 156, 157, 168, 169, 140, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 166, 167, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 - AW 4.

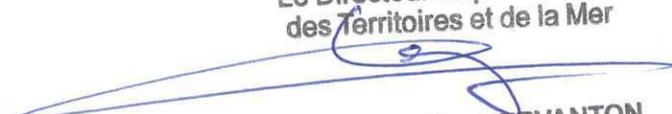
Article 4 : Les DIA relevant de ce périmètre sont adressées par messagerie électronique par le maire simultanément à la Direction départementale des territoires et de la mer /Service Territorial Est et à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les cinq jours suivants la réception en mairie ;

Article 5 : Monsieur le sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le

26 MARS 2015

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Gilles SERVANTON

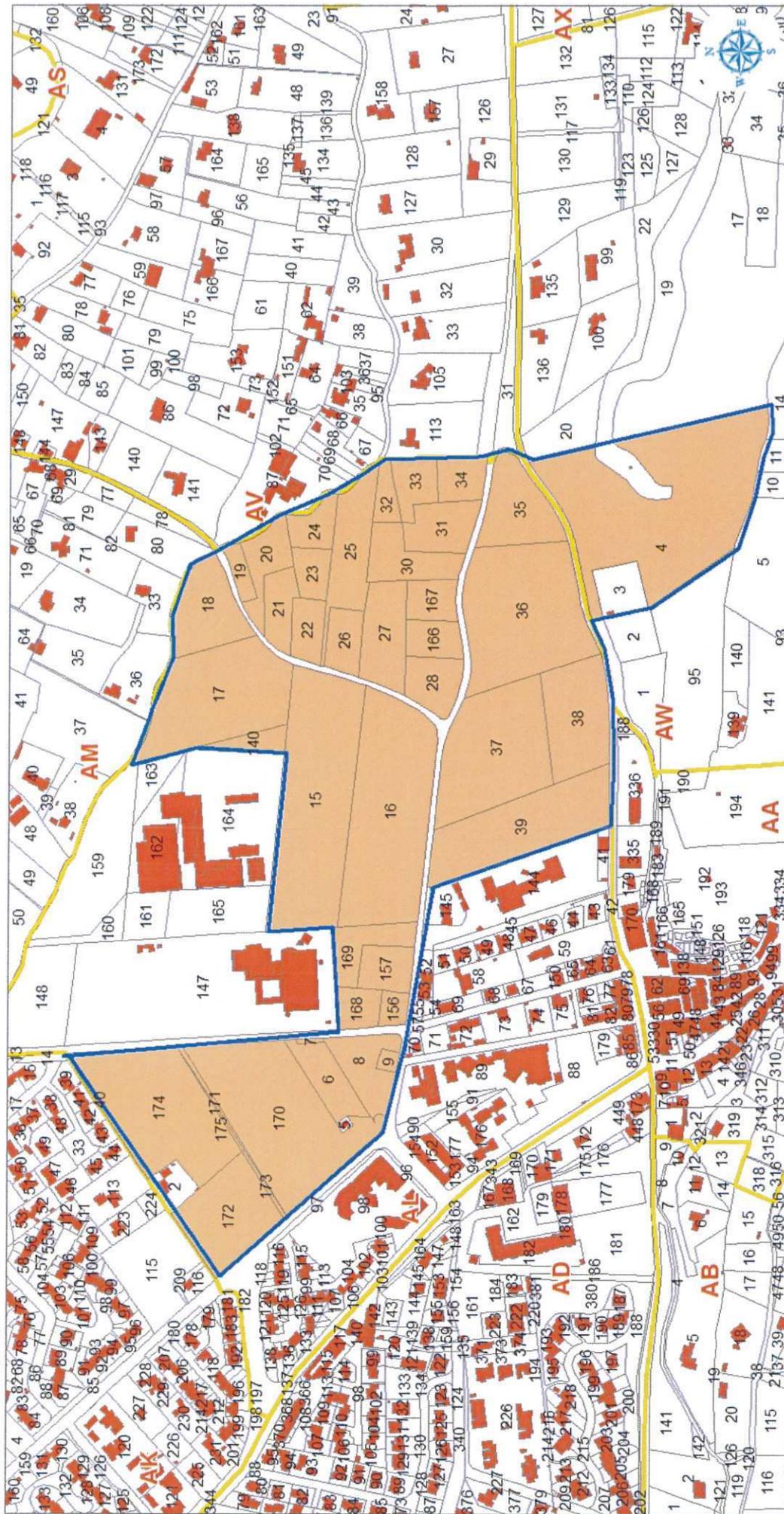
Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

COMMUNE DE SIMIANE

Site Les Charmilles



Périmètre de Délégation d'un Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Guiltes SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015085-0009

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 26 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme sur la commune de ROGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

**Arrêté préfectoral n°..... déléguant l'exercice du droit de préemption à
l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme

sur la commune de ROGNES

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Rognes ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2000-102 en date du 06 décembre 2000 instaurant un périmètre soumis au Droit de Préemption Urbain sur les zones « U » et « NA » du document d'urbanisme de la Commune de Rognes ;

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VU la convention multi sites pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte signée le 05/05/2006 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA), dispositif auquel la Commune de Rognes a adhéré par délibération du Conseil Municipal n°2008-79 en date du 24/09/2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013189-0067 su 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n°2014353-0006 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013220-0002 en date du 8 août 2013 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les périmètres des sites « Secteur Nord » et « Secteur Sud » ;

CONSIDERANT que l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs fixés définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ou fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2013220-0002 en date du 8 août 2013 ;

Article 2 : L'exercice du droit de préemption sur les périmètres définis à l'article 3 pour l'acquisition de terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ou fixés dans le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence ;

Article 3 : L'exercice du droit de préemption s'exerce sur les périmètres de projet suivants, annexés au présent arrêté :

-«Secteur Nord» parcelles cadastrées : AD 528, 76, 75, 519, 520, 73, 72, 517, 523 et 518 - AB 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 183, 184, 233, 241, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 185, 186, 187, 197, 198, 240, 200, 201, 46, 47, 48, 49, 50, 206, 207, 67, 66, 70, 223, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 218, 219, 71, 69, 177, 73, 74, 71, 72, 90, 91, 92, 93, 94, 75, 76, 77, 78, 89, 88, 87, 86, 85, 84, 83, 82, 81, 204, 178, 79, 180, 225, 205 et 80 - AE 249, 78, 79, 80, 81, 231, 232, 233, 75, 76, 83, 84, 85, 72, 73, 385, 383, 411, 412, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69,

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

425, 427, 430, 431, 436, 386, 435, 86, 443, 444, 445, 446, 434, 433, 432, 405, 91, 252, 253, 92, 93, 94, 97, 238, 239, 242, 391, 393, 394, 406, 407, 354, 355, 59, 58, 56, 413, 414, 415, 416, 417, 42, 43, 44, 45, 263, 336, 337, 52, 334, 335, 50, 47 et 48.

- «Secteur Sud » parcelles cadastrées : CM 48, 365, 364, 280, 283, 32, 35, 401, 402, 403, 404, 36, 433, 362, 279, 278, 42, 279, 361, 39 et 276 - AB 237, 236, 203, 188, 244, 216, 217, 215, 208, 212, 214, 245, 249, 248, 210, 226, 227, 230, 229, 228, 231, 170, 171 et 169.

Article 4 : Les DIA relevant de ces périmètres sont adressées par messagerie électronique par le maire simultanément à la Direction départementale des territoires et de la mer /Service Territorial Est et à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les cinq jours suivants la réception en mairie :

Article 5 : Monsieur le sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

26 MARS 2015

Fait à Marseille, le

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Gilles SERVANTON

Délais et voies de recours :

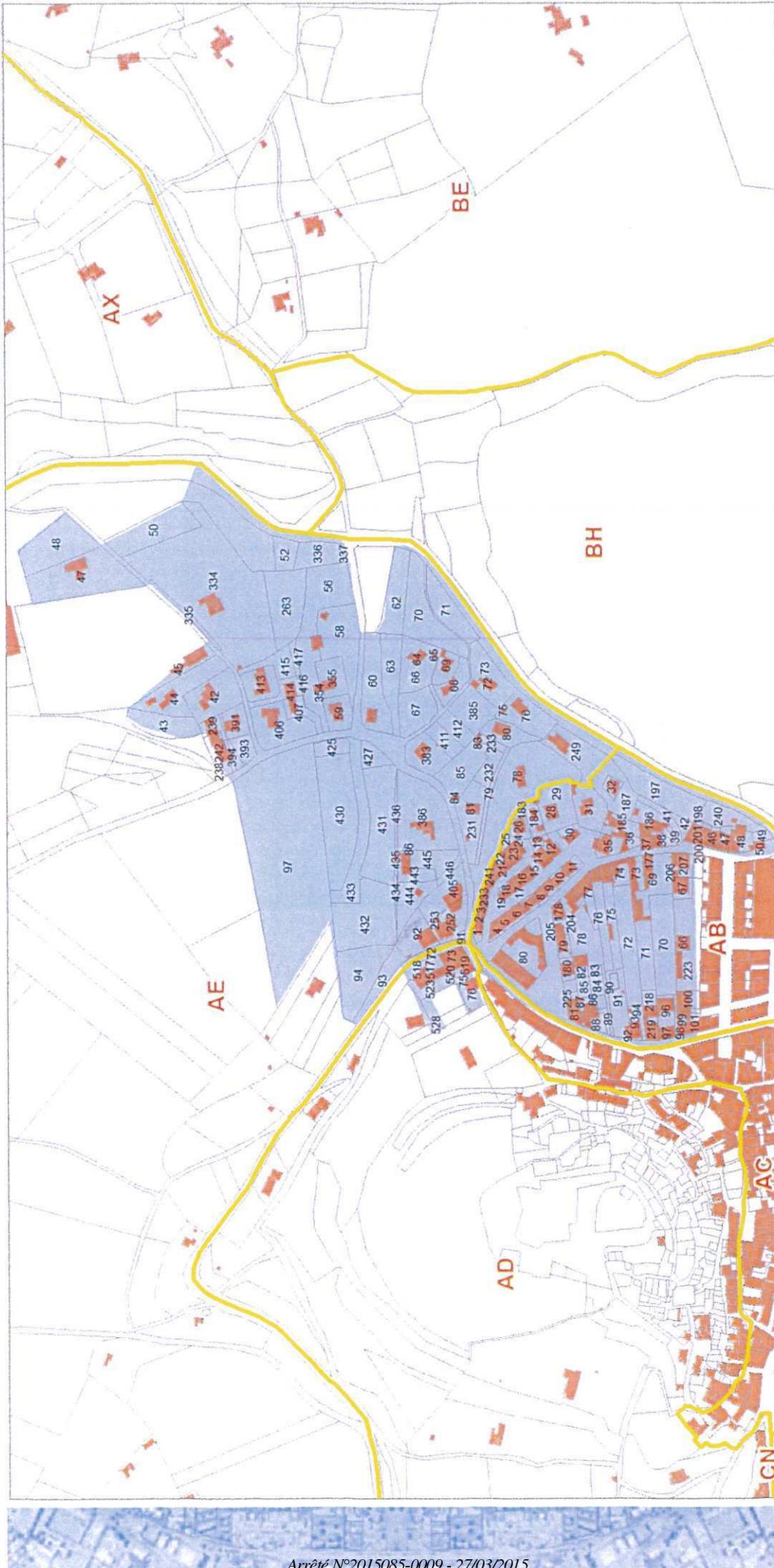
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr



COMMUNE DE ROGNES

Secteur Nord



1 cm = 44 m

Sources : IGN BD Carto - ESRI BaseMap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation

Le Directeur Départemental
des Territoires de la Mer
Périmètre de Délimitation du DPU
Gilles SERVANTON

COMMUNE DE ROGNES



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secteur Sud



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Gilles SERVANTON



1 cm = 28 m

Sources : IGN BD Cartho - ESRI BaseMap -
CRIGE PACA 2012
Mentions légales d'utilisation

Périmètre de Délégation du DPU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015086-0001

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 27 Mars 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

Arrêté du 27 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA

**Arrêté du 27 MARS 2015 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du tourisme;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 1 juillet 2013 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe

Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint-délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Article 2 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation N° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	AAHCE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef de l'unité ressources humaines formation	LEOTARD Remy	TSPDD	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef de l'unité Finances Logistique	BRUZOU Jean	TSCDD	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Adjoint au chef de service en charge des affaires juridiques	CASELLES Sandrine	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle légalité et droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 : points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	chef de l'unité légalité	BONNAFOUS Catherine	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: pour le point II), III) , IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD- CE	Article 7: points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Référent ppr, planif, et environnement. Chef du pôle droit pénal	BACHELIER Isabelle CASALIS Muriel à compter de sa prise de poste	SACDD- CE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIARD Caroline	SACDD- CN	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACDD-CS	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	PODLEJSKI Corinne	IDTPE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	congrés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Chef du pôle aménagement	LAFARGE Mélanie	AAE	congrés annuels, RTT,
	Chef du pôle ADS	HENRY Florence	AAE	congrés annuels, RTT, Article 4 : VIII- application du droit des sols

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle statistiques et information géographique Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques	LEGALLAIS Éric LANGUMIER Julien	SACDD-CE IDTPE	congés annuels, RTT congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV -logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	GUERO Paul	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction Transports Crise	Chef de service	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes alinéa 1 - interdiction ou restriction de circulation alinéa 2 - ,a) autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, alinéa 3 - réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et le point B) infractions au règlement de la construction VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise- transports	CERVERA Thierry	IDTPE	<p>Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes alinéa 1 - interdiction ou restriction de circulation alinéa 2 – a) autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, alinéa 3 - réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D) Avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et le point B) infractions au règlement de la construction VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congrés annuels, RTT Article 4: I- Exploitation des routes B) alinéa2 - a)autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD ;</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	<p>congrés annuels, RTT Article 4: I -Exploitation des routes B) alinéa2 - a)autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD ;</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congés annuels et RTT ; article 4 : IV -logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS	congés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	GOUAUX Vincent	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV -logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, et alinéa 26 - conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV - logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint et chef de Pole Renovation urbaine	VIALATTE Joelle à compter de sa prise de poste	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV - logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 29, point F)
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne jusqu'au 1 mai 2015	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II -en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	CASSIGNOL Jean- Louis	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, Article 2: I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).
Service Mer ,Eau et Environnem ent	Chef de service	VANROYE Cyril	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II -en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D)et E), Article 3; Article 4 : III - cours d'eau et lacs pour le point C).

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	BERTRANDY Mary-Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : IV-en matière de la police de la pêche; Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C);
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 : III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3;
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2 : point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2 : point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	TOURROU Eric	SACDD-CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	MALIFARGE Sabrina	OCTAAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI
	Adjoint au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACDD-CN	Article 3 : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3 : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	DEJARDIN Jacqueline	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
				A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	CHAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropolitain Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congés annuels, RTT pour les agents du STE Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric		congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

Article 3 : Délégation est également accordée **aux cadres désignés** pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans **l'arrêté du 8 juillet 2013 N°2013189-0067** "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

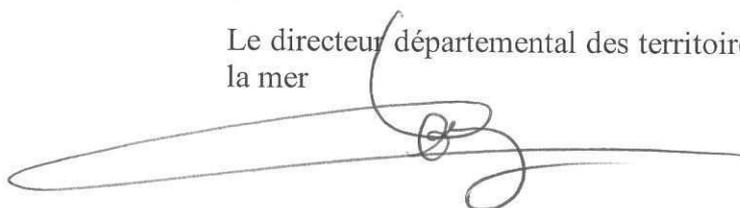
Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : L'arrêté n°2014353 0006 du 19 décembre 2014 est abrogé

Fait à Marseille, le

27 MARS 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop and a smaller loop above it, crossing the main stroke.

Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015084-0003

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 25 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

délivrant un refus, dans un cadre
départemental, d'agrément de protection de
l'environnement, au groupe cynégétique
marignanais



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT ET AUX ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DÉLIVRANT UN REFUS, DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL, D'AGRÈMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AU GROUPE CYNÉGÉTIQUE MARIGNANAIS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-2, R 141-3, R 141-9, R 141-10, R 141-12, R 141-14 et R 141-17,

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement (texte n°14 publié au JORF du 13 juillet 2011),

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

Vu la demande initiale de Monsieur le Président du Groupe Cynégétique Marignanaise, reçue le 15 juillet 2014 et réceptionnée complète, le 24 septembre 2014, en vue d'obtenir l'agrément de protection de l'environnement pour le département des Bouches-du-Rhône,

Vu les avis simples, obligatoires et facultatif, recueillis au cours de la consultation réglementaire,

Considérant que les pièces administratives contenues au dossier permettent de vérifier, en l'espèce, au regard de ses statuts, les conditions de recevabilité de l'agrément édictées par l'article R 141-2 du Code de l'Environnement, notamment des garanties administratives suffisantes d'organisation démocratique (constitution et fonctionnement régulier des organes internes, conseil d'administration, bureau et élection des administrateurs en assemblée générale), d'une gestion financière désintéressée et transparente, enfin d'une réelle représentativité (250 adhérents, personnes physiques, à jour de leurs cotisations, répartis sur 10 communes du département),

.../...

Considérant que le Groupe Cynégétique Marignanais mène une activité non lucrative, conforme à son objet statutaire et effective dans l'un des nombreux domaines de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, puisqu'elle a principalement pour objectif, la préservation de la faune sauvage et des espaces naturels protégés, propriétés, pour la plupart, du Conservatoire du Littoral,

Considérant qu'à cet effet, elle assure le suivi des populations animales locales par la gestion cynégétique, la lutte contre le braconnage et l'éducation des adhérents au respect de l'environnement par un changement de mentalité et de comportement, elle entretient des milieux naturels divers, marais ou collines, par des actions de nettoyage, de plantation ou de revalorisation, comme sur les anciennes terres agricoles bordant l'étang de la palun,

Considérant, cependant, qu'en application de l'article R 141-3 du Code de l'Environnement, elle concentre essentiellement son activité sur un territoire géographique trop restreint, en l'occurrence, les communes de Marignane, Saint-Victoret, Ensuès-la-Redonne et Châteauneuf-les-Martigues, au regard du périmètre de l'agrément sollicité dans un cadre départemental,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'agrément départemental de protection de l'environnement prévu par l'article L 141-1 du Code de l'Environnement est refusé au Groupe Cynégétique Marignanais, dont le siège social est situé à Marignane, Chemin Lou Cassaire.

ARTICLE 2: À compter de la date de notification de la présente décision administrative individuelle explicite de refus d'agrément, conformément aux articles R 421-1 et R 421-3 du Code de Justice Administrative, l'association dispose d'un délai de deux mois pour former un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président du Groupe Cynégétique Marignanais, qui en est destinataire, et adressé aux Greffes des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon ainsi qu'aux greffes des Tribunaux d'Instance d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon-de-Provence, de Marseille, d'Aubagne et de Tarascon.

En outre, il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 MARS 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015085-0001

**signé par
Le Préfet**

le 26 Mars 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté autorisant l'adhésion de la commune de
Maillane au syndicat intercommunal du
Vigueirat et de la Vallée des Baux



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRETE AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MAILLANE AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 24 janvier 2005 portant création du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

VU la délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2014, proposant d'étendre le périmètre d'action de l'établissement public de coopération intercommunale en y associant la commune de Maillane, et du 17 février 2015 décidant d'accepter l'adhésion de la commune de Maillane,

VU la délibération de la commune de Maillane en date du 16 décembre 2014, décidant à l'unanimité l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,

VU les délibérations concordantes des communes d'Arles en date du 11 février 2015, des Baux-de-Provence en date du 3 décembre 2014, d'Eyragues en date du 10 février 2015, de Fontveille en date du 20 janvier 2015, de Graveson en date du 27 novembre 2014, de Maillane en date du 16 décembre 2014, de Maussane les Alpilles en date du 18 décembre 2014, de Mouriès en date du 9 décembre 2014, de St Etienne du Gres en date du 10 décembre 2014 et de Tarascon en date du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

ARRETE :

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Maillane au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

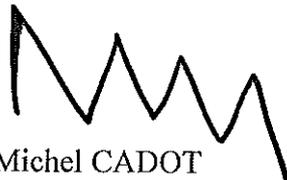
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux,
La commune de Maillane,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 MARS 2015

Le Préfet



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015085-0005

**signé par
Autre signataire**

le 26 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 9
avril 2015 de la Trésorerie de TRETS

Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 9 avril 2015, de la trésorerie de Trets relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie de Trets, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public les jeudis 2 et 9 avril 2015.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 mars 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015085-0008

**signé par
Autre signataire**

le 26 Mars 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 9
avril 2015 de la Trésorerie de MIRAMAS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 9 avril 2015, de la trésorerie de Miramas relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie de Miramas, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public les jeudis 2 et 9 avril 2015.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 mars 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015082-0006

signé par
Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE

le 23 Mars 2015

Les autres services de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

ARRETE DU 23 MARS 2015 AUTORISANT
L'OUVERTURE D'UN CONCOURS
EXTERNE POUR L'ACCES AU GRADE
D'OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS
(OPA) - TECHNICIEN 2 AU TITRE DE
L'ANNEE 2015

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

**ARRETE
DU 23 mars 2015**

**autorisant l'ouverture d'un concours externe
pour l'accès au grade d'Ouvriers des Parcs et Ateliers (OPA) – Technicien de
niveau 2 au titre de l'année 2015**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, Préfet des Bouches du Rhône

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes,

Vu la lettre circulaire DP/GP2 du 20 mars 1997,

Vu la note de la DRH en date du 26 décembre 2014 autorisant le recrutement externe d'un ouvrier des parcs et ateliers, technicien de niveau 2 au titre de l'année 2015 à la DIR Méditerranée, confirmé par RZGE,

Vu la décision de la CCOPA de la DIR Méditerranée du 26 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée,

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisé au titre de 2015, l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'un ouvrier des parcs et ateliers au grade de technicien de niveau 2 à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

Article 2 : le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 1.

Article 3 : les épreuves du concours comportent :

- deux épreuves écrites d'admissibilité :
 - Épreuve n° 1 : rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un ou plusieurs documents visant à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse (durée 3h, coefficient 1)
 - Épreuve n° 2 : une épreuve technique visant à évaluer les connaissances du candidat en informatique, des réseaux, des systèmes d'exploitation et de la programmation (durée 3h, coefficient 2)
- une épreuve orale d'admission :
 - Épreuve n° 3 : entretien oral avec les membres du jury visant à évaluer les aptitudes et à apprécier les motivations du candidat à postuler à l'emploi de technicien et ses qualités pour occuper les fonctions (durée 30 mn, coefficient 1)

Article 4 : la date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 20 avril 2015, 15 h00, heure de Paris.

Article 5: les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à partir du 12 mai 2015. L'épreuve d'admission se déroulera à partir du 15 juin 2015.

Article 6: la composition du jury fera l'objet d'un arrêté séparé.

Article 7 : le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

le Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée

Jean-Michel PALETTE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015030-0004

signé par
Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches- du- Rhône

le 30 Janvier 2015

Les autres services de l'Etat
Inspection académique

Arrêté portant répartition de la dotation
spéciale instituteurs - D.S.I.- au titre de l'année
2014

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Signé par
Patrick GUICHARD, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Le 30 janvier 2015-01-30

Arrêté portant répartition de la dotation
spéciale instituteurs - D.S.I.- au titre de
l'année 2014

ARRETE N°

Arrêté n°

Portant répartition au profit des communes
des Bouches-du-Rhône de la dotation
spéciale instituteurs - D.S.I.- au titre de
l'année 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-26
- Vu l'article 1 de la loi n° 85-1268 du 29 novembre 1985 instituant à compter de l'exercice 1986 une dotation spéciale pour le logement des instituteurs, en dehors de la dotation globale de fonctionnement prélevée sur les recettes de l'Etat au titre des charges que supportent les communes ;
- Vu le décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs non logés par les communes ;
- Vu le décret du président de la République du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick GUICHARD, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2014 206-0025 du 25 juillet 2014 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale suite à sa délibération en date du 16 janvier 2015 relatif à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) ;
- Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

Arrêté n°

Portant répartition au profit des communes
des Bouches-du-Rhône de la dotation
spéciale instituteurs - D.S.I.- au titre de
l'année 2014

Arrête :

Article 1er: La somme globale de la dotation spéciale instituteur versée par l'Etat aux communes du département des Bouches-du-Rhône, en compensation des dépenses de logement des instituteurs, est fixé à 2597.52 € pour l'année 2014.

Article 2: Cette compensation est fixé, pour l'année 2014, à 216.46 € par mois.

Article 3: A ce taux de base peuvent s'ajouter, conformément à la réglementation, des majorations mensuelles, à la charge des communes de:

20 % : 43.29 €

25 % : 54.11 €

45 % : 97.41 €

Article 4: Le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Patrick GUICHARD

Copies :
Préfecture de la Région P.A.C.A.
D.R.F.I.P. de la région P.A.C.A.
Communes des Bouches-du-Rhône